

Délibération n°2025-002

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 20 janvier 2025

Le 20 janvier 2025 à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune dûment convoqué en date du 14 janvier 2025 s'est réuni en séance ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Florian DUMAS, Maire.

Présents : F. DUMAS (Le Maire), F. MATHE (Adjointe), F. BOULOT (Adjoint), L. BOUVERET, E. CANU, O. CLABAUX, M-H. DUPUY, M. GRACIA, A. GRIMARD, A. GUILLOT, F. RIVIER.

Absents excusés : A. CAVARD (pouvoir à F. DUMAS), N. MOTARD, E. POUIT (pouvoir à F. BOULOT).

Secrétaire de séance : A. GRIMARD

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 14

Présents : 11

Exprimés : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

OBJET :

Nombre d'adjoints

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-2 ;

VU la délibération n°2020-017 du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints à 3 ;

VU la délibération n°2024-032 du conseil municipal du 14 juin 2024 relative à l'élection du 3^{ème} adjoint ;

CONSIDERANT la démission du 2^{ème} adjoint, Alexandre CAVARD qui conserve seulement son mandat de conseiller municipal ;

CONSIDERANT que le nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit un maximum de 4 adjoints ;

CONSIDERANT le contexte financier incertain et la proximité des prochaines échéances municipales ;

CONSIDERANT la possibilité de répartition des délégations aux deux adjoints ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, de fixer à 2 le nombre d'adjoints au Maire.

Fait à CIVRAC DE BLAYE, le 20 janvier 2025

Pour extrait certifié conforme délibéré le 20 janvier 2025

Le Maire, Florian DUMAS



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception.